

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société BIGI Travaux Publics – Travaux de VRD- pour création d'un parking
avenue de la Roche**

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société BIGI Travaux Publics**


Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement
des travaux de VRD- pour création d'un parking avenue de la Roche

ARRETE

- Article 1 Le stationnement sera interdit au droit de la clôture et dans la zone des travaux,
pendant 1 mois, entre le 23 mai 2026 et 30 juin 2026.
- Article 2 La chaussée sera empiétée au droit du mur de clôture, une signalisation adaptée
pour accès au chantier et pour le passage des véhicules et des piétons sera mise en
place par l'entreprise effectuant les travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.
- Article 3 **La Société BIGI Travaux Publics** sera chargée de la mise en place et de la
maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent
arrêté.
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de
la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil
Général.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la
signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur
place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des
Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de
Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou
en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur internet –
www.telerecours.fr .

Fait à Ensuès la Redonne, 29 avril 2026


Le Maire,
Michel ILLAC